

## 1.4

# Formation professionnelle initiale à plein temps en école

## DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### Démarches à effectuer

#### PASSER UN EXAMEN D'ADMISSION OU UN CONCOURS D'ENTRÉE

Pour certaines formations, les élèves doivent passer un examen d'admission ou un concours d'entrée. Le Centre de formation professionnelle Nature et Environnement de Lullier, le Centre de formation professionnelle santé et social, et le centre de formation professionnelle arts appliqués (GE) organisent un concours d'entrée.

Le Centre de formation professionnelle Technique et le Centre de formation professionnelle Construction organisent un test d'admission pour les filières plein-temps, sous forme d'un test de connaissance générale et d'un test d'aptitude.

#### SIGNER LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avant le début de la formation, un contrat est établi entre la personne en formation, ses parents ou représentants légaux, et l'école (qui a le rôle d'employeur).

Signer ce contrat les oblige à respecter ce qu'il mentionne. Selon le contrat, la direction de l'école concernée s'engage à former la personne en formation dans la profession choisie. La personne en formation est tenue d'assister aux cours. Le contrat précise en principe l'horaire et la durée du travail et des vacances. Il indique également la durée du temps d'essai (exemples de contrat, voir p. 104).

#### S'INSCRIRE POUR COMMENCER LA FORMATION

Voir page 88 et suivantes.

#### PASSER UNE VISITE MÉDICALE

Au début de l'apprentissage, le Service de santé de la jeunesse convoque les élèves afin de leur faire passer une visite médicale, ou se rend dans les écoles à cet effet.

#### MATURITÉ PROFESSIONNELLE

Voir page 40.

### Conditions de la formation

#### TEMPS D'ESSAI

Au début de formation, il y a un temps d'essai de 1 à 3 mois. La durée exacte est fixée dans le contrat d'apprentissage. Durant ce temps d'essai, les personnes en formation peuvent rompre le contrat d'une semaine à l'autre. Passé ce délai, ils sont soumis au règlement de l'école. Au Centre de formation professionnelle Nature et Environnement de Lullier, si un-e élève n'a pas obtenu les résultats scolaires nécessaires à la fin du temps d'essai, l'École décide si l'élève doit interrompre ou pas sa formation.

#### TRAVAIL EN ATELIER

La formation à la pratique du métier a lieu dans les ateliers de l'école, ou sur le domaine dans le cas du Centre de formation professionnelle Nature et Environnement de Lullier et dure de 2 jours et demi à 3 jours par semaine. Les personnes en formation en école acquièrent les mêmes connaissances pratiques que

les personnes en formation en entreprise. Ils ont plusieurs maîtres qui leur enseignent la pratique professionnelle. Mais c'est le maître ou la maîtresse de classe, ainsi que les doyens, qui veillent plus particulièrement à ce que la formation se déroule bien.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel dure de 2 jours à 2 jours et demi par semaine et a lieu également à l'école professionnelle. Il porte sur la théorie du métier, qui est liée à la pratique. Il comprend des branches de culture générale, des branches de théorie professionnelle et éventuellement spécifique. Les personnes en formation en école, ayant plus de cours de théorie professionnelle que les personnes en formation en entreprise, peuvent approfondir davantage leurs connaissances.

Tout au long de l'année, les personnes en formation reçoivent des notes pour les travaux présentés. Celles-ci sont consignées dans le bulletin scolaire. Pour réussir l'année, il faut avoir, en principe, une moyenne générale de 4.

Les élèves sportifs d'élite, musiciens ou danseurs, qui poursuivent des études de musique, de danse, ou de sport dans des écoles professionnelles, peuvent bénéficier, le cas échéant, d'un aménagement de leur plan d'études afin de pouvoir concilier l'école et leur activité sportive ou artistique.

## EXAMENS

### *Examens intermédiaires:*

Certaines professions organisent en cours de formation des examens intermédiaires. Ceux-ci permettent de vérifier que la formation donnée est bien conforme au règlement de la formation et que les personnes en formation progressent normalement.

### *Examens de fin de formation:*

La formation se termine par la procédure de qualification. Elle a pour but d'établir si les personnes en formation ont les capacités et connaissances nécessaires pour exercer leur profession.

Le Centre de formation professionnelle Nature et Environnement organise un examen de diplôme. La procédure de qualification est organisée par le Service de la formation professionnelle, en collaboration avec les milieux professionnels et les écoles professionnelles. Il porte sur des travaux pratiques caractéristiques de la profession, des branches d'enseignement professionnel théorique et des branches de culture générale.

## CERTIFICAT FÉDÉRAL DE CAPACITÉ

Après avoir terminé la formation et réussi les examens, les personnes en formation obtiennent un certificat fédéral de capacité (CFC). C'est un titre reconnu par la Confédération. Celui ou celle qui l'a obtenu s'intitule professionnel-le qualifié-e. Le certificat atteste que l'on a appris un métier selon un programme donné. Il donne en principe droit à un salaire minimal fixé par la convention collective de la profession concernée.

## MATURITÉ PROFESSIONNELLE

Voir page 40.

## FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE POUR ADULTES AYANT DÉJÀ UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avec une solide expérience dans un domaine reconnu de la formation professionnelle (restauration, bureau, métiers du bâtiment, informatique, commerce, etc.) mais sans diplôme qui atteste des compétences acquises, il est possible d'obtenir un CFC (certificat fédéral de capacité) en faisant reconnaître ses acquis. Cette démarche prend en compte l'expérience professionnelle acquise et dispense de certains examens. Une fois les acquis identifiés, les centres de formation professionnelle offrent le cas échéant des compléments de formation dans les domaines où les compétences de la personne ont été jugées insuffisantes.

Le Centre de formation professionnelle coordination offre pour tous les métiers des compléments de formation modulaires en culture générale, compatibles avec la validation des acquis, de même une mise à niveau en français est organisée pour les personnes rencontrant des difficultés avec la langue. La validation des compétences en culture générale est nécessaire à l'obtention du CFC pour adultes.

La procédure de reconnaissance et de validation des acquis en vue d'obtenir un CFC est accessible aux personnes au bénéfice de cinq années d'expérience professionnelle, qui ont acquis les compétences du métier et sont domiciliées ou travaillent dans le canton de Genève depuis une année au moins au moment du dépôt du dossier. La démarche est gratuite pour les personnes domiciliées ou contribuables dans le canton de Genève depuis une année au moins.

### **Cité des métiers et de la formation-Genève**

6, rue Prévost-Martin  
1205 Genève  
Tél. 022 388 44 00  
citedesmetiers@etat.ge.ch  
www.citedesmetiers.ch/geneve  
ouverture en continu de 10h à 17h  
du lundi au vendredi

### **Qualification+**

OFFPC, Rue Prévost-Martin 6,  
Case postale 192, 1205 Genève,  
Tél. +41 22 388 44 00

### **DGPO CFP Coordination**

Bâtiment EC Nicolas-Bouvier  
Rue de Saint-Jean 60  
1203 Genève  
Tél. 022 546 22 05

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### **Inscriptions, séances d'information et journées «portes ouvertes»**

Les dates des inscriptions, des séances d'information et des journées «portes ouvertes» dans chaque centre professionnel sont indiquées aux pages 78 à 83.

### **Enseignement et horaires**

L'enseignement dispensé par les centres d'enseignement professionnel pour les formations à l'école est conforme aux règlements édités par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Par analogie aux formations en entreprise, il dépend également des lois fédérales et cantonales sur la formation professionnelle.